

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	18
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	12 + 6
Date de la convocation :	22.08.2023
Date d'affichage :	22.08.2023

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 AOUT 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'Août, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 12 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE – P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE - X. DUBOIS – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 6 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT – Y. HUTCHINSON - N. GUISLAIN à A. MARQUE – L. BASECQ à P. VANDEN DORPE – C. ANNAERT à C. LEFEBVRE – P. PACCOU à P. CAREY - P. JOURDAIN à J. TYBOU
- 0 Excusés :

Monsieur Guy DUBOIS a été désigné comme secrétaire de séance.

**2023-32 : Désignation des représentants de la commune au SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants**  
**Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE**

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de Tourcoing a approuvé par délibération n°40 du 5 décembre 2022 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié à chaque commune concernée, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral du 20 juillet 2023.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Prêmesques doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-13 du conseil municipal de Prêmesques du 27 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 relatif à la création du SIVU ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'élire le ou la délégué(e) titulaire et suppléant(e) pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret et de procéder à cette nomination par vote à main levée.

Après appel à candidature, Monsieur Pascal VANDEN DORPE s'est porté candidat en qualité de délégué titulaire et Madame Sylvie VAN EECKE en qualité de déléguée suppléante.

Il a été procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : Pascal VANDEN DORPE : 18 voix

Déléguée suppléante : Sylvie VAN EECKE : 18 voix

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 059-215904707-20230830-202332-DE

Sont donc désignés comme délégué titulaire, Monsieur Pascal VANDEN DORPE et comme déléguée suppléante, Madame Sylvie VAN EECKE pour représenter la commune de Prêmesques au SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants pour la durée du mandat municipal

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord*

**A Prêmesques, le 30 août 2023,**

**Affiché le 30 août 2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 30 août 2023,**

Ainsi délibéré  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON



Le Secrétaire de Séance  
Guy DUBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Dubois', is written over a horizontal line.